



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°24 du jeudi 19.03.2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Khaly SOW Muriel HIGHT Fils MBAYA WA MBAYA Sonia JOSEPH Mélissa COUPRA Saskia POPO Arnaud PATIENT Judes AGATHON	Joseph VERDA Jeanine DÉNIS	Alain ISSORAT Yasmina MERILLE

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F

La commission s'est réunie le 19/02/2026 à 18h00 au siège de la LFG pour se prononcer

INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : **crslc@guyane-foot.fr** pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.
NB : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

COURRIERS RECUS

- Courriel du 03.03.2026 du président de l'AIGLE D'OR DE MANA relatif aux matchs n°55002918, 54636344 et 54636390 des 28.02.2026 et 01.03.2026
- Courriel du 06.03.2026 du président de l'EJ BALATE relatif au match n°54636387 du 28.02.2026
*Réponse /
La commission homologue le score.
L'EJ BALATE perd un point au classement*

AFFAIRES TRAITEES

CHAMPIONNAT U19 R1 POULE C, 11^e JOURNEE

AFFAIRE 23650133

**AIGLE D'OR DE MANA – ASC PYTONON PADDOCK Match n° 53675885 du 06/12/2025 :
ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE**

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI signé par l'arbitre ;
Vu l'absence de rapport de l'arbitre
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse ;
Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;
Considérant l'article 1112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;
Considérant l'absence du club ASC PYTONON PADDOCK ;
Considérant que le club ASC PYTONON PADDOCK n'a fourni aucun élément quant à leur absence ;

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait au club de l'ASC PYTONON PADDOCK au bénéfice de l'AIGLE D'OR DE MANA.

L'ASC PYTONON PADDOCK est sanctionné de 300.00 euros d'amende.

L'ASC PYTONON PADDOCK comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie.

L'ASC PYTONON PADDOCK marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.

L'AIGLE D'OR DE MANA marque trois (3) but et quatre (4) point au classement

CHAMPIONNAT U17 R1 POULE B, 13^e JOURNEE

AFFAIRE 23650132

**AIGLE D'OR DE MANA – ASC PYTONON PADDOCK, match n° 54636344 du 01/03/2026 : ABSENCE
DE L'EQUIPE VISITEUSE**

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI signé par l'arbitre ;
Vu l'absence de rapport de l'arbitre
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse ;

Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Considérant l'article 1112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;

Considérant l'absence du club ASC PYITONON PADDOCK ;

Considérant que le club ASC PYITONON PADDOCK n'a fourni aucun élément quant à leur absence ;

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait au club de l'ASC PYITONON PADDOCK au bénéfice de l'AIGLE D'OR DE MANA.

L'ASC PYITONON PADDOCK est sanctionné de 300.00 euros d'amende.

L'ASC PYITONON PADDOCK comptabilise trois (3) forfait dans cette catégorie.

L'ASC PYITONON PADDOCK marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.

L'AIGLE D'OR DE MANA marque trois (3) but et quatre (4) point au classement

L'ASC PYITONON PADDOCK est déclarée Forfait Générale dans cette catégorie U17 poule B

CHAMPIONNAT U15 R1 POULE B, 13^e JOURNEE

AFFAIRE 23680545

AIGLE D'OR DE MANA – ASC PYITONON PADDOCK, match n° 54636390 du 28/02/2026 : ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu la FMI signé par l'arbitre ;

Vu l'absence de rapport de l'arbitre

Vu l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse ;

Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Considérant l'article 1112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;

Considérant l'absence du club ASC PYITONON PADDOCK ;

Considérant que le club ASC PYITONON PADDOCK n'a fourni aucun élément quant à leur absence ;

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait au club de l'ASC PYITONON PADDOCK au bénéfice de l'AIGLE D'OR DE MANA.

L'ASC PYITONON PADDOCK est sanctionné de 300.00 euros d'amende.

L'ASC PYITONON PADDOCK comptabilise deux (2) forfait dans cette catégorie.

L'ASC PYITONON PADDOCK marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.

L'AIGLE D'OR DE MANA marque trois (3) but et quatre (4) point au classement

MATCHS REPORTES OU REPROGRAMMES

MATCH	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF
54636398	16/11/2026	U15 B R1	AOM	RC MARONI	Décision CR Appel

TRANSMISSION FMI HORS DELAI

Numéro de match	Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit	Observation

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 91.1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, ainsi la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant.

Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par la CRS LC et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre

Date	Cat	Domicile	Résultat	Extérieur	Transmit	Observation

Fin de la séance : 21h

La secrétaire de séance
Mélissa COUPRA

Le président de séance
Khaly SOW